

**Séance du 19 janvier 2023**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX-NEUF JANVIER à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **18**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

13/01/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

16/01/2023

Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER, Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ, Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Didier LAURENS, a donné pouvoir à Bruno SELAS, Nathalie GELY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**Délibération n° 2023/01/001 – BP 2023 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.**

Vu le Budget 2022 adopté par délibération du conseil municipal le 14 avril 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire précise que le montant et l'affectation des crédits doivent être mentionnés dans l'autorisation donnée par le conseil municipal. Ces crédits sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, selon le tableau suivant :

CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDITS VOTES BP 2022	CREDITS AUTORISES (25%)
20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000 €	12 500 €
21 – Immobilisations corporelles	247 844 €	61 961 €
23 – Immobilisations en cours	520 679.27 €	130 169 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette décision.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ